



Pôle Cadre de Vie Aménagement Urbain  
Direction de l'Espace Public  
Service Organisation du Domaine Public

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

# VILLE DE NIORT

ARRÊTÉ N°24\_AT\_1331  
PROROGÉANT L'ARRÊTÉ N°24\_AT\_1104

PORTANT RÉGLEMENTATION

RUE DE LA BERLANDIERE ET RUE BAS SURIMEAU

**Le Maire de la Ville de Niort,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;  
Vu l'arrêté n°2022-142 en date du 13/07/2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;  
Vu l'arrêté n°24\_AT\_1104 en date du 16/05/2024 ;  
Considérant que chantier non terminé ;

## ARRÊTE

### Article 1

Les dispositions de l'arrêté 24\_AT\_1104 du 16/05/2024, portant réglementation de la circulation :

- RUE DE LA BERLANDIERE, de la RUE CHRISTIAN BARNARD jusqu'à la RUE BAS SURIMEAU
- RUE BAS SURIMEAU, de l'IMPASSE DE LA TURBINE jusqu'au 25
- RUE DU HAUT SURIMEAU, de la RUE BAS SURIMEAU jusqu'au 23
- RUE DU CHATEAU MENU, du 4BIS jusqu'au CHEMIN DU FIEF JOYEUX
- RUE DE LA BERLANDIERE, du CHEMIN DU FIEF JOYEUX jusqu'à la RUE CLAUDE DEBUSSY
- RUE D'ANTES
- à l'intersection de la RUE CLAUDE DEBUSSY et de la RUE DE LA BERLANDIERE
- RUE DE LA BERLANDIERE, de la RUE CLAUDE DEBUSSY jusqu'à la RUE DU CHATEAU MENU
- RUE DU CHATEAU MENU, de la RUE DE LA BERLANDIERE jusqu'à la RUE DE LA MINERAIE

, sont prorogées jusqu'au 21/06/2024.

### Article 2

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le Maire de Niort,  
Le 1er Adjoint au Maire

Dominique SIX

*DIFFUSION :*

- Victor ELIE (EQUANS)
- Matthieu RUGI (GEREDIS DEUX SEVRES)

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*